

<http://www.cpalb.fr/arrete-du-20-novembre-2017-relatif-au-suivi-en-service-des-equipements-sous>



# Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Date de mise en ligne : samedi 9 décembre 2017

- La technique - Les textes réglementaires -

---

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

---

L'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples est paru le 3 décembre.

CHANGEMENT NOTABLE : La requalification des bouteilles de plongée métalliques sous régime dérogatoire est maintenant obligatoire tous les 6 ANS.

En pièce jointe le texte consolidé qui sera en application le 1 janvier 2018.